



**Politique n° C-2022-1248 d'art public  
de la Ville de Trois-Rivières**

---

**DIRECTION DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

## **TABLE DES MATIÈRES**

MOT DU MAIRE .....	3
1. PRÉAMBULE.....	4
2. ÉNONCÉ DE VISION .....	4
3. DÉFINITIONS .....	5
4. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS.....	8
6. PROCESSUS DÉCISIONNEL .....	11
7. LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC .....	13
8. REMPLACEMENT.....	13
9. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	13
ANNEXE 1 .....	14
ANNEXE 2.....	15
CRÉDITS.....	16

**MOT DU MAIRE**

Avec son titre de capitale culturelle, la Ville de Trois-Rivières peut être fière de la notoriété qu'elle a acquise avec les années dans le monde des arts et de la culture. Nous sommes heureux de présenter cette mise à jour de la Politique d'art public, par laquelle nous venons consolider des actions tangibles émanant d'une fructueuse collaboration entre la ville, les artistes et les organismes culturels locaux. Le contenu de la Politique d'art public a pour but de faciliter une compréhension claire des orientations et des décisions liées à la gestion de l'art public sur le territoire de Trois-Rivières. De ce fait, nous pourrions assurer une continuité dans la mise en valeur et la promotion des artistes et de leur travail qui contribuent à l'essor économique et social de la ville.

Par l'actualisation de cet outil, nous nous engageons à contribuer à la vitalité culturelle tout en offrant à la communauté des rencontres imprévues avec l'art public. Et ce, tout en favorisant le développement culturel durable et inclusif sur notre territoire.

Ainsi, nous affirmons haut et fort que la mise à jour de la Politique d'art public représente un levier considérable dans la poursuite de nos actions qui favorisent un héritage culturel collectif pour l'ensemble des citoyennes et citoyens d'aujourd'hui et de demain.

**1. PRÉAMBULE**

Grand centre urbain de la Mauricie, Trois-Rivières a la réputation enviable d'être une ville d'histoire et de culture au patrimoine architectural éloquent. À travers ses nombreuses politiques, lesquelles sont nommées à l'annexe 1, la Ville affirme sa conviction profonde envers les arts et la culture et reconnaît leur rôle essentiel dans son identité et son impact positif sur la qualité de vie de la population. À titre d'exemple :

- dans sa Politique culturelle, elle affirme sa volonté de faire de la culture un vecteur d'intégration, de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie citoyenne.
- dans sa Politique de développement durable, elle entend promouvoir et favoriser cette vitalité culturelle ainsi que l'accès et la participation citoyenne à la culture.

Par différents moyens, la Ville contribue à la visibilité des artistes et des organismes en appuyant la diffusion, la promotion et le rayonnement de leurs activités au sein de l'offre culturelle trifluvienne. Leurs activités sont les moteurs d'une vie culturelle dynamique et participent de manière significative au développement global de la Ville et à la fierté de sa communauté. En ce sens, la Politique d'art public devient un outil d'encadrement pour les artistes, les décideuses et les décideurs. Elle vise à faciliter une compréhension des orientations et des décisions liées à la gestion de l'art public sur le territoire de la Ville.

Cette mise à jour de la Politique d'art public assure une continuité dans la mise en valeur et la promotion du travail des artistes professionnels, émergents et de la relève, qui contribuent à l'essor social, économique et environnemental de la Ville. Parallèlement à ces principes, l'actualisation de la Politique d'art public a donné lieu à deux consultations ciblées auprès des actrices et acteurs culturels œuvrant sur le territoire. Leurs visions ont permis de teinter les orientations, les objectifs ainsi que les engagements futurs de la Ville en matière d'art public.

**2. ÉNONCÉ DE VISION**

En associant la culture, la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens à la diffusion de l'art contemporain et actuel, la Politique d'art public de la Ville met de l'avant la volonté de cette dernière :

- d'accroître l'héritage culturel et sa renommée à titre de capitale régionale qui positionne la culture au premier plan de son identité et affiche une vitalité culturelle exemplaire;
- de favoriser la création, la recherche et la mise en valeur des œuvres des artistes professionnels en arts visuels et améliorer le cadre de vie urbain par un accès démocratisé à l'art public dans une perspective de développement durable sur l'ensemble de son territoire;

- d'appuyer le talent, la créativité et l'expérimentation des artistes de la région et de l'ensemble du Québec, tout en considérant les artistes canadiens et internationaux;
- de faire mieux connaître l'art actuel, le talent créateur des artistes et les rendre davantage accessibles en utilisant différents modes de médiation culturelle;
- de rendre la diffusion attractive et accessible de l'art public et faire de celui-ci une composante majeure de l'essor culturel, social et touristique;
- de faire valoir le caractère historique et patrimonial de l'art public en facilitant sa préservation et sa mise en valeur;
- d'apporter des changements artistiques dans l'environnement urbain, faisant alors évoluer l'espace public au même rythme que la Ville, en complément à la qualité et à l'attractivité de l'aménagement du territoire.

La Politique d'art public relève de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, dont l'application est confiée à Culture Trois-Rivières pour leur expertise-conseil. Chaque contexte d'intégration d'œuvres d'art nécessite une concertation auprès des différentes directions de la Ville en fonction de leurs champs d'intervention : (Direction de l'aménagement et du développement durable, Direction du génie, Direction des travaux publics, Direction des communications et de la participation citoyenne). Selon la nature des projets, la collaboration de ces différentes directions apporte un soutien nécessaire dans le développement de l'art public et son inclusion dans certains projets d'immobilisation et d'aménagement de la Ville.

### 3. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent et les références pour certaines sont répertoriées à l'annexe 2 :

« **Art actuel** » : ensemble de pratiques artistiques issues principalement des arts visuels et qui peuvent combiner des démarches artistiques incluant la vidéo d'art et la performance, voire le théâtre expérimental, la musique et la danse, etc. Il se caractérise par une démarche esthétique critique de l'art et de son environnement. Il est souvent pratiqué sous forme de performances, d'interventions et d'œuvres *in situ*.

« **Art contemporain** » : grande quantité d'œuvres visuelles actuelles aux richesses émotionnelles et intellectuelles qui inventent de nouvelles pratiques, explorent de nouveaux territoires ou réinventent des formules déjà éprouvées dont les enjeux sont nourris par les préoccupations de notre temps.

« **Art public** » : l'ensemble des œuvres originales réalisées par des artistes professionnels et installées de manière durable ou temporaire dans des lieux publics intérieurs ou extérieurs. Hors des institutions culturelles, il anime la Ville et embellit ses espaces. Il recouvre plusieurs disciplines artistiques enracinées dans la tradition des arts visuels qui font appel à divers matériaux et adoptent d'innombrables formes : la sculpture, l'installation, la peinture, le dessin, l'estampe, la photographie, l'art urbain, la vidéo, les arts numériques, les interventions de lumière, la performance et bien plus.

« **Art urbain** » : une expression traduite du *street art* américain pour désigner un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou n'importe quel autre endroit public, et englobe les techniques les plus diverses telles que : le graffiti, le pochoir, le cello-graffiti, le tricot graffiti, le sticker, le trompe-l'œil, la murale et la projection.

« **Artiste professionnel** » : en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs* (R.L.R.Q., chapitre S-32.01) ou toute autre loi qui la remplace, a le statut d'artiste professionnel, la créatrice ou le créateur qui satisfait aux conditions-suivantes :

- elle ou il se déclare artiste professionnel;
- elle ou il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par une diffuseuse ou un diffuseur;
- elle ou il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnelle ou professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

« **Acquisition** » : l'obtention d'un droit de propriété sur une œuvre d'art, par voie d'achat, de commande ou autrement, comme le don, l'échange, le legs ou le transfert.

« **Achat** » : l'action d'acquérir une œuvre moyennant un paiement, et ce dans des conditions définies.

« **Aliénation** » : la pratique qui consiste à retirer de manière permanente une œuvre de la collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières. Les moyens pris pour aliéner une telle œuvre doivent être en accord avec les conditions de son acquisition.

« **Aménagement urbain** » : une intervention dans des milieux urbains ciblés par des projets de requalification ou de revitalisation pour élaborer de nouveaux espaces urbains tant au centre de la Ville qu'en périphéries et concevoir des ambiances urbaines et des lieux publics aux appropriations multiples.

« **Collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières** » : ensemble des œuvres d'art acquises au fil des années et qui font partie des biens mobiliers de la Ville et de son patrimoine artistique. La collection se divise en deux soit : la collection mobilière composée en majorité

d'œuvres en deux dimensions et la collection d'œuvres d'art public gérée selon la Politique sur la gestion de la Collection d'œuvres d'art de la ville de Trois-Rivières.

« **Commande** » : commande passée par une personne morale de droit public visant à permettre à des artistes de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels. Ce soutien à la création concrétise la volonté de la Ville, commanditaire, de donner l'occasion d'une perception nouvelle et marquante de l'espace en élargissant les publics de l'art contemporain et actuel.

« **Concours** » : un mécanisme de sélection par un appel de dossiers ou de propositions où un nombre limité d'artistes (ouvert/limité/sur invitation) présentent une proposition d'œuvre d'art public répondant aux exigences définies dans l'appel. Il peut prendre la forme de concours d'idées, circonscrits dans le temps ou diffusés à des artistes dont les activités s'orientent vers des pratiques spécifiques. Un comité *ad hoc* est formé pour les évaluer et recommander l'œuvre retenue.

« **Don** » : le mode d'acquisition par lequel une œuvre est cédée gratuitement et de façon irrévocable à la Ville.

« **Espace désigné** » : lieu dûment identifié où la réalisation d'art urbain (permanent ou temporaire) est autorisée d'office dans le respect du processus pour la réalisation, des surfaces d'utilisation et de la sécurité des usagères et des usagers.

« **Intégration des arts à l'architecture** » : un processus visant la création d'une œuvre d'art conçue expressément pour un bâtiment, un parc, un environnement ainsi que les travaux relatifs à son incorporation et dont la commande est passée à une ou un artiste par voie de concours. C'est aussi le mode d'acquisition d'une œuvre d'art par la Ville en application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec ou toute autre politique qui la remplace.

« **Legs** » : le mode d'acquisition par lequel une œuvre est cédée de façon irrévocable à la Ville par voie testamentaire.

**Oeuvre éphémère** : œuvre d'art matérielle, immatérielle ou performative réalisée par l'utilisation de matériaux dont l'altération est anticipée ou dans une perspective de présentation de courte durée.

« **Oeuvre temporaire** » : œuvre d'art créée avec des matériaux qui peuvent être de faible durabilité et dont la temporalité de présentation pour un lieu donné est limitée à l'avance pour un maximum de cinq années.

« **Oeuvre permanente** » : œuvre d'art installée de façon durable, minimalement vingt années, dans un lieu déterminé ayant fait l'objet d'une planification et d'un processus d'acquisition afin d'en assurer la pérennité.

« **Transfert** » : le passage pour une œuvre et tous les droits qui s'y rattachent dans le patrimoine de la Ville de façon irrévocable.

#### 4. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

##### Objectif 1

Placer l'acquisition, la conservation et la promotion de l'art public en matière d'aménagement urbain comme une des actions stratégiques de la Ville pour améliorer son environnement et son développement culturel au bénéfice de la communauté.

**Orientations :**

- Favoriser la participation citoyenne et son appropriation de l'art public.
- Accroître l'intérêt de la population pour les arts visuels.

##### Objectif 2

Planifier, coordonner et favoriser une prise de décision concertée et transparente quant au choix et à l'implantation des œuvres d'art public qui s'intègrent à l'architecture d'un bâtiment ou embellissent respectueusement les espaces verts, les paysages urbains, les sites naturels et les secteurs patrimoniaux.

**Orientations :**

- Déployer un processus décisionnel pour faire cheminer un projet.
- Diffuser et rendre accessible les initiatives récentes en art public sur le territoire.
- Développer des espaces désignés de création.
- Orienter nos actions en cohérence avec la Politique du patrimoine de la Ville, en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine immobilier.

##### Objectif 3

Collaborer à la vitalité culturelle en présentant des créations artistiques significatives et accessibles aux citoyennes et citoyens sur l'ensemble du territoire.

**Orientations :**

- Offrir aux différents publics des rencontres imprévues.
- Préserver l'intégrité des œuvres d'art public par la concertation et la sensibilisation.
- Élaborer des moyens et façons de faire pour faciliter le travail des intervenantes et intervenants.
- Cibler des lieux et des contextes significatifs d'implantation.
- Éviter les conflits visuels avec les œuvres.



**Objectif 4**

Appuyer la création d'œuvres originales permanentes, temporaires et éphémères variées qui soient intégrées à l'architecture et à l'environnement, dans les espaces publics tant intérieurs qu'extérieurs composant ainsi une offre d'œuvres contemporaines et actuelles variées, ancrées en résonance avec la vie sociale, la culture et l'histoire de la société.

**Orientations :**

- Accroître et renouveler la diversité des sites sur l'ensemble du territoire.
- Développer des outils pour permettre l'accueil de propositions variées.

**Objectif 5**

Soutenir les artistes professionnels, les actrices et acteurs de la vie culturelle et modèles de la création actuelle en arts visuels afin qu'elles ou qu'ils puissent créer dans des contextes favorables et accroître leurs expériences professionnelles dans divers projets.

**Orientations :**

- Mettre en place des conditions favorables à l'émergence de projets d'artistes professionnels.
- Contribuer à développer l'expertise des artistes.
- Diversifier les compétences des artistes.

**Objectif 6**

Favoriser un large éventail d'artistes professionnels en privilégiant l'équité, l'inclusion en fonction de l'âge, du genre, des origines culturelles et de l'avancée de leur carrière. Mettre en valeur les artistes d'ici et aussi d'ailleurs dans un esprit de réciprocité et de célébration de la vitalité artistique.

**Orientations :**

- Développer des stratégies d'équité et d'inclusion dans la création de projets en art public.
- Établir des liens de concertation auprès des actrices et acteurs locaux et régionaux issus de la diversité.

**Objectif 7**

Favoriser une sélection d'œuvres aux médiums diversifiés et promouvoir une variété d'expressions artistiques contemporaines et actuelles.

**Orientations :**

- Stimuler la réflexion citoyenne en démocratisant différentes formes d'art.
- Promouvoir le développement durable et l'utilisation de matériaux écoresponsables.

**Objectif 8**

Conserver et documenter le patrimoine artistique public en tant qu'actif collectif de la Ville en mettant l'accent sur l'entretien et la préservation.

- Orientations :**
- Intégrer les œuvres d'art public dans la gestion des actifs et maintenir un inventaire à jour.
  - Sensibiliser les différentes directions de la Ville au patrimoine artistique et à ses composantes.
  - Voir à protéger l'intégrité des œuvres d'art public par l'engagement des personnes impliquées et des instances requises.

**Objectif 9**

Favoriser la collaboration de partenaires privés ou d'organismes dans la mise en place d'œuvres d'art public sur le territoire.

- Orientations :**
- Encourager la concertation.
  - Développer des incitatifs.
  - Contribuer aux plans directeurs de revitalisation notamment ceux du centre-ville, du Bas-du-Cap et du quartier Saint-Philippe.

**5. GESTION DE L'ART PUBLIC**

Les demandes liées à l'art public s'inscrivent dans un processus décisionnel mis en place par la Ville de Trois-Rivières. Ce processus permet une collaboration avec les organismes et les promotrices et promoteurs tant privés que publics ainsi qu'avec les individus ou leurs ayants droit. Chaque démarche doit être faite à partir du formulaire prévu à cet effet via le service 311.

La Ville de Trois-Rivières confie à Culture Trois-Rivières l'application de ce processus parallèlement à ses fonctions de gestion, de diffusion et de conservation des projets d'art public. Son travail en collaboration avec les artistes et les organismes permet d'encadrer l'aménagement de leurs intentions artistiques sur le territoire ainsi que leur concrétisation par des matériaux appropriés.

En fonction de leurs différentes natures, les projets d'art public peuvent s'adresser à différentes catégories d'artistes (professionnels reconnus, émergents ou de la relève) et avoir des durées de vie variables (permanentes, temporaires ou éphémères).

**Art public permanent**

Les projets d'œuvres d'art public permanents sont une invitation aux artistes à réfléchir sur un thème ou un événement précis, dans un lieu donné. Leur aménagement transforme un lieu public en espace de vie accueillant et accessible en tout temps.

À partir du formulaire, chaque demande liée aux œuvres d'art public permanentes doit cheminer à travers un processus de sélection et de qualification qui tient compte des différentes directions impliquées à la Ville de Trois-Rivières.

Les initiatives, concernant des projets d'œuvres pérennes sur une propriété privée, pourraient être étudiées par Culture Trois-Rivières à titre d'expert-conseil. Ces services professionnels sont encadrés par une grille tarifaire disponible selon sa politique de tarification. La réalisation de ces initiatives privées dépend d'une autorisation finale émise par la Ville.

#### **Art public temporaire ou éphémère**

L'introduction d'œuvres temporaires ou éphémères dans l'espace public permet des moments de contemplation et d'étonnement, tout en créant une relation particulière entre la population et le lieu d'accueil. Ces initiatives sont de véritables laboratoires de création et permettent un vaste champ d'intervention pour les artistes.

En dehors du formulaire disponible via le 311, les demandes liées à l'art public temporaire ou éphémère peuvent être redirigées vers les appels de projets de Culture Trois-Rivières et cheminer à travers un processus de sélection et de qualification. La réalisation de ces initiatives dépend toutefois de certaines autorisations émises par la Ville.

#### **Autres initiatives**

La Ville reconnaît que les initiatives citoyennes sont également enrichissantes pour le cadre de vie. En fonction de leurs caractéristiques, toutes autres demandes particulières liées à l'art public et acheminées via le formulaire prévu à cet effet pourront être référées à Culture Trois-Rivières ou à la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire.

### **6. PROCESSUS DÉCISIONNEL**

La Ville privilégie des modes d'acquisition variés d'œuvres permanentes ou temporaires : l'achat par concours ou par commande, le don, l'échange, l'intégration à l'architecture, le legs ou le transfert. Chaque mode d'acquisition doit respecter les étapes du processus décisionnel en art public. Le processus décisionnel concerne également les demandes d'aliénation d'œuvres d'art selon leur forme d'acquisition et conformément à la Politique de la gestion de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières. En dehors de ces modes d'acquisition, le processus décisionnel assure l'évaluation, l'accompagnement et l'élaboration de recommandations pour toute demande ou initiative d'un particulier, d'un organisme ou d'une entreprise.

Chaque acquisition d'œuvre d'art public se veut en résonance avec la richesse artistique régionale. Afin de favoriser une variété esthétique qui dynamise l'espace public trifluvien, la gestion de l'art public à la Ville s'appuie sur une série de critères qui orientent son processus décisionnel :

- le statut professionnel de l'artiste;
- la qualité esthétique;
- l'originalité de l'œuvre;
- la présence de matériaux pérennes et d'un assemblage durable, sécuritaire et qui nécessite un minimum d'entretien s'il s'agit d'une œuvre permanente;
- la contribution du projet à la vie artistique contemporaine par la finesse de la réflexion et de la démarche de l'artiste, l'originalité de l'énoncé d'intention et les qualités matérielles et esthétiques de l'œuvre proposée;
- la portée symbolique de l'œuvre d'art public doit présenter des propriétés à caractère universel et intemporel facilitant son appropriation par un public varié de diverses provenances et de tous les âges;
- l'excellence et la qualité des projets antérieurement réalisés;
- l'expérience dans la réalisation de projets comparables;
- l'apport de l'œuvre à la mise en valeur de l'emplacement désigné soit dans un rapport de complémentarité, soit dans un rapport de contraste;
- l'impact visuel du projet (le jour, la nuit et durant les quatre saisons);
- l'utilisation des ressources locales afin de mieux participer de façon responsable à la santé publique, à l'environnement et à l'économie sociale du Québec, de ses régions au bénéfice de toute la collectivité;
- l'emploi de matériaux dont l'assemblage ne possède pas d'arêtes coupantes ou de surfaces présentant des risques de blessures;
- le respect du code de sécurité pour les bâtiments et les équipements destinés à l'usage public inscrit dans la *Loi sur le bâtiment* (R.L.R.Q., chapitre B-1.1, r.3);
- le réalisme et la précision des devis budgétaires et techniques de la réalisation ainsi que du devis d'entretien;
- l'adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire et le contexte général de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières;
- les droits de propriété et la juste valeur marchande.

Culture Trois-Rivières a un pouvoir de recommandation des œuvres proposées et agit à titre consultatif en toute confidentialité et avec bienveillance auprès de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Trois-Rivières.

**7. LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC**

La Ville délègue à Culture Trois-Rivières la gestion de la collection d'œuvres d'art de la Ville, dans laquelle figure la collection d'œuvres d'art public. Ses principes directeurs sont les suivants :

- Maintenir la qualité et la cohérence du corpus d'œuvres d'art public en restant à l'affût des recherches artistiques originales.
- Supporter l'art urbain en encourageant la créativité artistique et l'expérimentation en plus d'offrir une expertise sur toutes les questions concernant les graffitis et l'art urbain.
- Utiliser une méthode de documentation de l'inventaire mise au point pour redonner ou maintenir l'intégrité matérielle et artistique des œuvres dans le respect de l'intention des artistes et de leur droit d'auteur.
- Préciser et formaliser avec les artistes les protocoles d'entretien et les modalités assurant l'intégrité des œuvres pour ne pas altérer leur signification artistique, historique et sociale.
- Installer des plaques d'identification des œuvres comme outils de médiation culturelle et planifier si nécessaire une mise en lumière appropriée.
- Intégrer l'art public dans la planification et le montage financier des projets immobiliers municipaux lorsque c'est possible.
- Supporter une équipe spécialement formée aux opérations d'entretien courant et de conservation curative des œuvres pour diminuer ou éviter les coûts élevés que constitue la restauration complète d'une œuvre.

**8. REMPLACEMENT**

La présente politique remplace celle adoptée le 20 février 2006 par la résolution n° C-2006-163.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur et a effet dès son adoption.

Édicté à la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ANNEXE 1**

**Liste des documents complémentaires à la Politique d'art public**

Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières

Plan d'agriculture urbaine de la Ville de Trois-Rivières 2019-2024

Politique de développement durable

Politique de développement social

Politique du patrimoine

Politique sur la gestion de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières

Politique sur le pavoisement des grands événements

Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Vision vers Trois-Rivières 2030

**ANNEXE 2**

**Références ayant inspiré certaines définitions utilisées dans cette politique**

*Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, 1996.*

*Loi sur le bâtiment (R.L.R.Q., chapitre B-1.1, r.3).*

*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (R.L.R.Q., chapitre S-32.01).*

Poisson, François, *Politique en art urbain de la Ville de Longueuil*, 2014, Collections de BAnQ <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2459471>.

Robineau, Anne. « L'art actuel au Québec vu de la francophonie canadienne. Réseaux et influences. » *Globe*, volume 17, numéro 1, 2014, p. 59–83. <https://doi.org/10.7202/1028633ar>.

Ville de Trois-Rivières, *Politique n° CE-2020-0531 sur la gestion de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Trois-Rivières*, 2020.

**CRÉDITS**

**Coordination**

Marie-Andrée Levasseur, Direction des arts visuels

**Recherche et rédaction**

Francine Paul

**Comité de travail 2020-2021**

***Ville de Trois-Rivières***

Maryse Bellemare, conseil municipal de Trois-Rivières

Denis Roy, conseil municipal de Trois-Rivières

Nancy Kukovica, chef de la division culture et bibliothèques

Marc-André Godin, Direction de l'aménagement et du développement durable

Dave Carrier, Direction des travaux publics

Cynthia Simard, Direction des communications et de la participation citoyenne

***Culture Trois-Rivières***

Marie-Andrée Levasseur, Direction des arts visuels

***Organismes culturels***

Alejandra Basañes, Atelier Presse Papier

Anne-Marie Lavigne, Atelier Silex

Lynda Baril, Biennale nationale de sculpture contemporaine de Trois-Rivières

Pierre-Olivier Godbout, Corporation des événements de Trois-Rivières

Fédéric Lajeunesse, CREA

**Révision**

Mélissa Beaupré, Culture Trois-Rivières

Colombe Déziel, Ville de Trois-Rivières

Marie-Ève Leblond, Ville de Trois-Rivières

Stéphanie Tremblay, Ville de Trois-Rivières